



COMMISSION EUROPÉENNE

*Bruxelles, le 4.6.2025
C(2025) 3639 final*

Madame la Présidente,

La Commission tient à remercier l'Assemblée nationale pour son avis concernant l'accord de partenariat UE-Mercosur.

La présidente von der Leyen et les présidents des quatre pays du Mercosur ont achevé les négociations sur cet accord le 6 décembre 2024. La Commission est fermement convaincue qu'il s'agit d'un accord moderne présentant des avantages économiques importants et une forte dimension de durabilité.

La Commission prend très au sérieux les craintes exprimées par l'Assemblée nationale au sujet de l'accord avec le Mercosur et souhaite fournir des éclaircissements détaillés.

L'accord avec le Mercosur comporte une forte dimension de durabilité. Non seulement, il prévoit la mise en œuvre effective de l'accord de Paris sur le changement climatique, mais – celui-ci étant un élément essentiel de l'accord avec le Mercosur – l'UE aurait aussi la possibilité de suspendre ce dernier si l'une des parties quittait l'accord de Paris ou agissait de mauvaise foi. En outre, il reconnaît l'importance de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et contient des engagements juridiquement contraignants visant à mettre un terme à la déforestation.

S'agissant de l'agriculture, l'accord ouvre des perspectives pour le secteur. Par exemple, il élimine les droits de douane élevés et les obstacles non tarifaires pour de nombreux produits agroalimentaires tels que le vin, les spiritueux et la bière, le fromage, les biscuits et les confiseries, lesquels sont des produits à valeur ajoutée qui sont porteurs d'emploi dans les zones rurales. Il renforce également la protection des indications géographiques de l'UE sur un marché de 270 millions de personnes en couvrant environ 350 produits de l'UE.

*M^{me} Yaël Braun-Pivet
Présidente de l'Assemblée nationale
126 Rue de l'Université
F – 75007 PARIS*

L'accès des produits agricoles au marché de l'UE a été soigneusement calibré afin d'éviter les perturbations. Pour les produits sensibles, l'accord ne prévoit que des quotas limités à des taux de droit moins élevés. Leur mise en place serait progressive, et la Commission aurait la possibilité d'agir au cas où le marché de l'UE connaîtrait de graves déséquilibres. La Commission suivrait de près l'évolution du marché. Elle a l'intention de constituer une réserve d'un montant d'au moins un milliard d'euros pour le cas peu probable où le secteur agricole européen pâtirait de la mise en œuvre du nouvel accord de partenariat. La constitution de la réserve sera arrêtée par la Commission dans le cadre de la proposition relative au prochain cadre financier pluriannuel.

L'accord permettrait également d'obtenir, par l'intermédiaire des importations, les intrants dont les producteurs européens ont besoin (par exemple, le soja), ce qui contribuerait à la sécurité alimentaire de l'UE.

Les normes sanitaires de l'UE ne sont pas négociables et ne seront pas affectées par cet accord commercial ni par aucun autre. Les produits importés doivent toujours respecter les exigences strictes de l'UE en matière de sécurité alimentaire, la priorité essentielle de l'UE étant la santé de ses citoyens – l'innocuité des aliments qu'ils consomment en fait partie.

En ce qui concerne la réciprocité des normes de production de l'UE, l'Union a déjà introduit de manière autonome certaines mesures dans sa législation (par exemple, en matière de déforestation et de traitement antimicrobien) et est prête à évaluer d'autres options, le cas échéant, dans la mesure où celles-ci sont réalisables et conformes à ses obligations internationales. En outre, la vision pour l'agriculture et l'alimentation comporte un engagement clair à rendre les conditions plus égales pour tous au niveau mondial, afin de promouvoir une concurrence plus équitable. La Commission continuera de s'employer à renforcer l'alignement des normes de production appliquées aux produits importés, notamment en ce qui concerne l'utilisation des pesticides et le bien-être animal. Entre autres initiatives, la Commission établira un principe selon lequel les pesticides les plus dangereux interdits dans l'UE pour des raisons sanitaires ou environnementales ne pourront pas être réintroduits dans l'UE par l'intermédiaire de produits importés, sur la base d'une analyse d'impact qu'elle entend lancer cette année.

La Commission est chargée de négocier et de conclure les accords commerciaux avec les pays tiers au nom de l'Union européenne, sur la base d'un mandat du Conseil. Les États membres ont été régulièrement informés de l'état d'avancement des négociations par l'intermédiaire du Comité de la politique commerciale, et le Parlement européen par l'intermédiaire de la commission du commerce international (INTA), à chaque étape du processus.

Enfin, la clôture des négociations n'est qu'une étape préliminaire sur la voie de la conclusion de l'accord. Après la traduction et la révision juridique de ce dernier, la Commission présentera une proposition relative à sa signature et à sa conclusion au Conseil et au Parlement européen. C'est dans ce contexte que la Commission présentera sa proposition relative à l'architecture de l'accord. Toute architecture juridique proposée préservera les compétences des colégislateurs de l'UE ainsi que celles des États membres et de leurs parlements nationaux, conformément aux traités.

En espérant que ces précisions répondront aux questions soulevées par l'Assemblée nationale, la Commission se réjouit, par avance, de la poursuite du dialogue politique.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre très haute considération.

*Maroš Šefčovič
Membre de la Commission*

